

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie coopérative de Rogersville Itée		Date d'inspection Le 14 mai 2026	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de permis 2011072	
Adresse Unité 2 50 rue de l'École Rogersville NB E4Y 1V7		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 49	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Rachelle Roy Arseneau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	08 mai 2026	14 mai 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Les certificats de premiers soins sont obtenus pour tous les membres du personnel. Aucun ratio ne fut pris puisque le suivi fut fait par courriel

original signé par Rachelle Roy Arseneau	Le 14 mai 2026
_____ Signature Personnel, Service de garderie éducative	_____ Date
original signé par Paulette Caissie	Le 14 mai 2026
_____ Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	_____ Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"